

## Compte rendu de la séance du 21 janvier 2022

Le vingt-et-un janvier 2021, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Philippe DELCHET, maire.

Sont présents: Philippe DELCHET, Raphaël MIALOU, Annie BOUILLAGUET, Thierry FAVORY, François BESSON, Daniel BOYER - Gislaine FLORET, Jacqueline GALVAING, Caroline GIRARD, Annick POIGNEAU

Excuses: Raymond COUT - Thierry FAVORY

Secrétaire de séance: Annie BOUILLAGUET

### Ordre du jour:

1. Vote du compte de gestion 2021 ;
2. Vote du compte administratif 2021 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % ;
5. Demande d'achat d'un terrain dans le bourg de La Monselie ;
6. Protection sociale des agents communaux ;
7. Projet de résidence séniors ;
8. Questions diverses.

### Délibérations du conseil:

#### Vote du compte de gestion - la\_monselie ( 2022\_001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELCHET Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité  
Fait et délibéré à LA MONSELIE, le 21 janvier 2022.

## Vote du compte administratif - la monselie ( 2022\_002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELCHET Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par DELCHET Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 196.52			124 837.76	23 196.52	124 837.76
Opérations exercice	128 757.71	68 332.52	143 651.41	200 063.93	272 409.12	268 396.45
Total	151 954.23	68 332.52	143 651.41	324 901.69	295 605.64	393 234.21
Résultat de clôture	83 621.71			181 250.28		97 628.57
Restes à réaliser						
Total cumulé	83 621.71			181 250.28		97 628.57
Résultat définitif	83 621.71			181 250.28		97 628.57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à LA MONSELIE, 21 janvier 2022.

## Affectation du résultat de fonctionnement - la\_monselie ( 2022\_003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELCHET Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 181 250.28**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	124 837.76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	124 837.76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>56 412.52</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>181 250.28</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>181 250.28</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	83 621.71
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	97 628.57
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité  
Fait et délibéré à LA MONSELIE, le 21 janvier 2022.

### Demande achat d'un terrain Le bourg ( 2022\_005)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Alexandre SERE et Mme Amélie SEIGNEURET sollicitent la commune afin d'acquérir une parcelle de terrain adjacente à leur propriété située 3, Impasse des Bouvreuils.

Cette acquisition leur permettrait de pouvoir construire une extension à leur résidence principale.

M. le Maire précise que ladite parcelle est pleine propriété de la commune et fait partie d'une unité foncière destinée à l'aménagement d'un lotissement de type résidence séniors.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

- DECIDE de ne pas procéder à la cession de la parcelle demandée compte tenu qu'elle se situe sur un ensemble foncier destiné au projet de création d'un lotissement de type résidence séniors.

Fait et délibéré à La Monselie, le 21 janvier 2022

### Débat sur la protection sociale des agents ( 2022\_006)

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire **dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.*** » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

*Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

Fait et délibéré à La Monselie, le 21 janvier 2022

Participation financière à la protection sociale des agents : complémentaire santé  
( 2022\_007)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi** : labellisation

La commune de La Monselie accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires à temps complet et à temps non complet.

**Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 20.00 € mensuel pour les agents à temps complet et les agents à temps non complet.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (*elle sera exigée par le percepteur*).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à La Monselie, le 21 janvier 2022

#### **Protection sociale des agents : risque prévoyance ( 2022\_008)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil :

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 15.00 euros par agent mensuel pour les agents à temps complet et les agents à temps non complet ;
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Fait et délibéré à La Monselie, le 21 janvier 2022

Engagement des dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 25 % avant adoption budget primitif ( 2022\_004B)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : le 1er janvier 2022, le budget primitif 2022 de la commune n'aura pas encore été adopté.

Toutefois, comme dispose l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif départemental est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2022 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'Assemblée départementale, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Conformément à la réglementation susvisée, je vous propose de vous prononcer sur l'ouverture, au titre de l'exercice 2022, au quart des crédits d'investissement, votés au budget 2021, soit un montant par opération, arrêté, comme suit :

<b>Intitulé opération</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Montants ouverts sur exercice 2021</b>	<b>Autorisation budgétaire avant BP 2022 (25%)</b>
Voirie communale	2312 - 27	79944,93	19986
Matériel	21571 – 28	3200	800
Bâtiments communaux	2315 - 29	12600	3150
Assainissement	2315 - 47	28000	7000
Emprunt	1641	14587,83	3646

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

3. VU l'article L 1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme ci-dessus ;
5. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaire à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à La Monselie, le 21 janvier 2022